
Observations sur les états financiers de la province

Observations sur les états financiers de la province

Contenu

Introduction	109
Résumé des résultats	110
Faits saillants des états financiers de 1994-1995	111
Retard dans l'achèvement des états financiers de la province.....	115
Crédits budgétaires de 1994-1995	118
Déficits, emprunts et dette nette.....	121
Comptabilisation des prêts.....	133
Passif au titre de l'environnement	135
Évaluations actuarielles et dettes au titre des régimes de retraite.....	136
Recettes et dépenses.....	140
Comptes à but spécial.....	145

Observations sur les états financiers de la province

Introduction

3.1 La Loi sur le vérificateur général exige que nous examinions les états financiers de la province du Nouveau-Brunswick et indiquions si nous sommes d'avis que les états sont présentés fidèlement selon les conventions comptables établies pour la province.

3.2 Nous énonçons une opinion sans réserve sur les états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1995.

3.3 Les états financiers vérifiés de la province sont compris dans le volume 1 des comptes publics. Cette année, les comptes publics sont publiés en trois volumes, contre deux par le passé. Le volume 1 ne contient dorénavant que les états financiers vérifiés, alors qu'il présentait aussi par le passé des informations financières supplémentaires. Ces informations supplémentaires sont maintenant présentées dans le volume 2 des comptes publics. Notre opinion ne couvre pas les informations comprises dans le volume 2. Le volume 3 contient les états financiers des organismes de la Couronne et des fonds en fiducie, assortis d'opinions distinctes pour chacun.

3.4 Nous visons trois objectifs principaux dans la présente section du rapport:

- Aider le lecteur à se former une opinion sur la gestion des ressources financières de la province.

Nous y parvenons en faisant rapport sur un ensemble d'indicateurs sur l'état des finances de la province et nous fournissons, dans la mesure du possible, des comparaisons d'un exercice à l'autre.

- Aider le lecteur à interpréter les états financiers de la province.

Nous expliquons les changements clés dans les états financiers depuis l'exercice précédent. Nous présentons également des informations supplémentaires d'un point de

vue objectif, assurant ainsi un portrait plus clair des questions dont il est fait rapport dans les états financiers.

- Centrer l'attention sur des points importants liés aux états financiers.

Dans certaines situations, nous pouvons être d'accord avec la présentation suivie mais estimer qu'il y a d'autres faits pertinents que le lecteur devrait prendre en considération. Dans d'autres cas, il se peut que nous soyons en désaccord avec la façon dont un fait est représenté dans les états financiers. Nous expliquerons notre point de vue.

3.5 Périodiquement, la province apporte à ses conventions comptables des modifications importantes qui rendent difficile la comparaison des résultats financiers d'un exercice à l'autre. Comme il n'est pas toujours possible de retraiter les données des exercices antérieurs, les comparaisons effectuées à l'aide de telles données pourraient induire en erreur et exigent donc une prudence extrême. Il y a eu en 1994-1995 une modification majeure avec l'instauration d'états financiers consolidés. Nous tenterons de bien indiquer les cas où nous avons utilisé des données d'exercices antérieurs qui n'ont pas été retraitées pour assurer la continuité avec les modifications subséquentes dans la comptabilité ou la communication de l'information.

Résumé des résultats

3.6 Nous énonçons une opinion sans réserve sur les états financiers de 1994-1995.

3.7 Des états financiers consolidés ont été dressés pour la première fois.

3.8 Le déficit de 4,3 millions de dollars et le déficit accumulé de 8,3 millions de dollars de la Commission de la santé mentale sont exclus des états financiers.

3.9 La dette contractée par la province au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (2,8 milliards de dollars) ne figure pas au bilan.

3.10 Pour la première fois, nous n'avons pu respecter la date limite prévue par la loi pour la publication de notre rapport annuel.

3.11 La province ne s'est pas engagée à faire en sorte que les états financiers annuels soient publiés dans un délai opportun.

3.12 Le Conseil de gestion n'a pas fourni les autorisations exigées pour les transferts entre programmes de fonds ministériels.

3.13 Exprimés en fonction des montants imputables à chaque personne du Nouveau-Brunswick, la dette nette s'est accrue, passant de 7 208 \$ à 7 270 \$, les coûts d'emprunt ont augmenté, passant de 772 \$ à 848 \$, et le déficit a chuté, passant de 330 \$ à 84 \$ par personne.

3.14 La dette nette en pourcentage du produit intérieur brut a décliné en 1994-1995.

3.15 Les dépenses au titre des régimes de retraite inscrites pour 1994-1995 ont été de 39,1 millions de dollars, contre 133,1 millions (redressées) il y a deux exercices seulement.

3.16 Une évaluation actuarielle du régime de retraite des députés n'a toujours pas été faite depuis 1978.

Faits saillants des états financiers de 1994-1995

États financiers consolidés

Nouveau format

3.17 En 1994-1995, les états financiers de la province ont été publiés pour la première fois sous forme consolidée. Les modifications aux états financiers découlent de l'application d'une nouvelle définition de l'entité comptable.

3.18 Par le passé, la province et chaque organisme de la Couronne publiaient des états financiers séparés, et il n'y avait aucun regroupement des résultats. L'entité comptable provinciale était composée des ministères et affichait également toute opération financière ayant eu lieu entre les ministères et des organismes de la Couronne.

3.19 La note 1 afférente aux états financiers identifie les éléments de l'entité comptable provinciale en vertu du nouveau format consolidé des états financiers.

3.20 Les états financiers consolidés présentent des avantages. Ils comportent beaucoup plus d'informations. Le résultat est un

ensemble d'états financiers qui permet de montrer la situation financière de la province dans son ensemble.

3.21 Ces états financiers consolidés seront dorénavant les seuls états financiers vérifiés publiés par la province. Il s'agit d'une décision judiciaire. Publier les états financiers sous l'ancien format en plus des états financiers consolidés, comme il se fait à certains endroits, serait une source de confusion inutile.

L'entité comptable

3.22 Les modifications qui ont été apportées aux états financiers en 1994-1995 pour les adapter à la nouvelle entité comptable sont assez complexes. De façon générale, les comptes des organisations faisant partie de l'entité comptable sont cumulés avec les comptes correspondants des ministères ou y figurent à titre d'investissement. Dans ce dernier cas, une perte ou un gain annuel est également inscrit.

3.23 Les exceptions sont les organisations qui ne sont pas importantes sur le plan de leur actif net ou de leur excédent ou déficit annuel. Ces organisations figurent aux états financiers de la même manière que par le passé : seules leurs activités ayant trait aux ministères sont inscrites.

3.24 On dénombre six organisations dont les comptes sont inscrits à titre d'investissement. Ces organisations sont désignées sous le nom d'entreprises du gouvernement. Les entreprises du gouvernement doivent satisfaire à certains critères afin d'être inscrites comme investissement de l'entité comptable.

3.25 L'inclusion des entreprises du gouvernement à titre d'investissement a eu des répercussions beaucoup plus marquées sur la communication de l'information financière en 1994-1995 que l'inclusion des organisations dont les comptes sont combinés aux comptes de la province. Les entreprises du gouvernement inscrites comme investissement sont les suivantes :

Algonquin Properties Limited
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
Société des alcools du Nouveau-Brunswick
Corporation de financement des municipalités du
Nouveau-Brunswick
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick
Commission de la santé, de la sécurité et de
l'indemnisation des accidents au travail

3.26 La note 2 afférente aux états financiers de la province explique les répercussions pour l'entité comptable de l'inclusion des quatre derniers organismes de la Couronne mentionnés ci-dessus (les répercussions des deux premiers organismes étaient minimales).

- Le solde d'ouverture de la dette nette a diminué de 376,2 millions de dollars;
- le déficit de 1994-1995 a été réduit de 65,8 millions de dollars par rapport au montant qui aurait été communiqué autrement.

Omission de la Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick

3.27 Si l'on se fonde sur les critères établis par la province pour la préparation des états financiers consolidés, il y a une autre organisation qui aurait dû être comprise dans l'entité comptable. La Commission de la santé mentale du Nouveau-Brunswick a été exclue de l'entité à la suite d'une décision du Conseil de gestion.

3.28 Si la commission avait été entièrement comptabilisée dans les états financiers consolidés de la province, les dépenses auraient atteint 4,3 millions de dollars de plus, et la dette nette, 8,3 millions de plus. Nous avons informé le bureau du Contrôleur que nous considérons que les états financiers comportent des inexactitudes équivalant aux montants en question.

Conformité à la mesure législative visant l'équilibre des recettes et des dépenses au compte ordinaire

3.29 La note 5 afférente aux états financiers contient de l'information visant à expliquer où en est le gouvernement dans son engagement visant à équilibrer les recettes et les dépenses au compte ordinaire pour la période de trois ans commençant le 1^{er} avril 1993 et se terminant le 31 mars 1996.

3.30 La décision de produire des états financiers consolidés donne lieu à un calcul différent des excédents et des déficits. Le calcul des recettes et des dépenses au compte ordinaire aussi s'en trouve modifié, puisque les résultats des activités des entreprises du gouvernement y sont inclus.

3.31 L'inclusion des entreprises du gouvernement dans le calcul de l'excédent au compte ordinaire pour l'exercice 1994-1995 a eu les répercussions suivantes :

Excédent au compte ordinaire non redressé	70,5 millions \$
Recettes nettes des entreprises du gouvernement	65,6 millions \$
Excédent au compte ordinaire redressé (tel que communiqué)	136,1 millions \$

3.32 La modification n'étant pas appliquée rétroactivement, elle n'a eu aucune répercussion sur les résultats de l'exercice 1993-1994.

3.33 L'article 5 de la loi visant à équilibrer les dépenses et les recettes au compte ordinaire de la province permet de telles modifications dans le calcul de l'excédent ou du déficit au compte ordinaire.

3.34 La note 5 afférente aux états financiers fait connaître un déficit cumulatif de 1,6 million de dollars pour les deux premiers exercices visés par la loi visant l'équilibre budgétaire.

3.35 En l'absence de la modification comptable, la province aurait affiché au 31 mars 1995 un déficit cumulatif de 67,2 millions de dollars au compte ordinaire.

Communication de l'information relative à la dette provinciale engagée au nom de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

3.36 Dans notre dernier rapport, nous avons expliqué les modifications apportées à la communication de l'information relative à la dette de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick dans le bilan de la province. La province emprunte au nom de la société et, jusqu'à l'année dernière, elle affichait ces emprunts au bilan. Une autre modification à la communication de l'information entre en vigueur à compter des états financiers de 1994-1995.

3.37 Les emprunts de la province au nom d'Énergie NB (2,8 milliards de dollars au 31 mars 1995) ne figurent désormais plus au bilan. Lorsque la province est passée à des états financiers consolidés, les activités d'Énergie NB ont alors simplement figuré à titre d'investissement, ajusté en fonction du bénéfice net pour l'exercice. Le montant de la dette en question est un élément de l'investissement comptabilisé par la province. À la suite d'une telle modification, le montant total de la dette provinciale émise et non payée à la fin de l'exercice n'est plus aussi clair pour le lecteur.

3.38 Les états financiers expliquent que la dette de la société n'est pas incluse dans la dette consolidée et les prêts impayés au compte de capital. À la note 8, il est question du montant de financement par emprunts par l'entremise de la province et autre passif à long terme de la société. La note 10 afférente aux états financiers présente la dette totale engagée au nom de la province.

3.39 À la fin de l'exercice, la dette totale au nom de la province se chiffrait à 9,1 milliards de dollars. À notre avis, une telle information est importante pour les lecteurs des états financiers et devrait être clairement présentée au bilan.

Retard dans l'achèvement des états financiers de la province

3.40 L'année dernière, nous avons exprimé notre préoccupation devant le fait que les états financiers de la province ne sont pas diffusés dans un délai raisonnable après la fin de l'exercice. Cette année, les états financiers vérifiés ont encore une fois été publiés plusieurs mois après la fin de l'exercice de la province. En fait, la situation s'est empirée depuis notre observation de l'année dernière.

Généralités

3.41 L'article 48 de la Loi sur l'administration financière fixe une date limite pour l'achèvement des états financiers. L'article stipule que le ministre des Finances doit déposer les comptes publics de la province, y compris les états financiers vérifiés, devant l'Assemblée législative le 31 décembre si l'Assemblée est en session à cette date ou dans les dix jours de l'ouverture de la session suivante si l'Assemblée n'est pas en session le 31 décembre.

3.42 La loi fixe la date limite pour l'achèvement des comptes publics. La province ne devrait cependant pas viser comme objectif la dernière date possible. À notre avis, l'objectif devrait être de fournir des informations financières utiles dans des délais opportuns.

3.43 Dans notre rapport de l'année dernière, nous citons le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public de L'Institut Canadien des Comptables Agréés:

L'information contenue dans les états financiers aide à faire des évaluations et à porter des jugements sur les activités et la gestion financière du gouvernement. Toutefois, l'utilité de l'information diminue avec le passage du temps. Les états financiers doivent donc être dressés dès que possible après la fin de l'exercice et publiés aussitôt leur préparation terminée.

3.44 Avant 1993, les états financiers annuels vérifiés étaient publiés dans la Gazette royale. De ce fait, ils étaient rendus publics au plus tard à la fin de septembre. Depuis, cependant, les états financiers vérifiés sont d'abord diffusés dans les comptes publics. La première date de diffusion des états financiers des quatre derniers exercices est la suivante:

1991	30 septembre	(Gazette royale)
1992	24 septembre	(Gazette royale)
1993	30 septembre	(Gazette royale)
1994	22 décembre	(comptes publics)

3.45 On prévoit que les états financiers de 1994-1995 seront publiés au début de janvier 1996.

3.46 La Loi sur le vérificateur général exige que nous soumettions notre rapport annuel au président de l'Assemblée législative au plus tard le 31 décembre. Cependant, nous ne pouvons achever notre travail de vérification et notre rapport annuel avant de recevoir une version définitive des états financiers de la province. Il s'ensuit par conséquent que, plus les états financiers tardent à être dressés, plus notre rapport annuel est publié tard et moins l'information est utile au lecteur. Cette année, pour la première fois depuis la proclamation en 1982 de la loi nous régissant, nous ne sommes pas en mesure de respecter la date limite fixée par la loi pour la présentation de notre rapport annuel.

Raison du retard

3.47 L'année dernière, deux raisons principales expliquaient le retard dans l'achèvement des états financiers : les ajustements du mois d'octobre des paiements de péréquation par le gouvernement du Canada, et la réalisation des évaluations actuarielles du Régime de pension de retraite dans les services publics et du Régime de pension de retraite des enseignants. Cette année, les questions qui sont résolues tard dans l'année sont encore plus nombreuses.

3.48 Bien qu'on ne nous en ait jamais officiellement informé, il est clair que la province a adopté une politique consistant à attendre de connaître les ajustements du mois d'octobre des paiements de péréquation et de les comptabiliser dans les recettes provinciales avant de publier les états financiers. Ce n'est qu'en novembre 1995 que nous avons reçu des informations définitives au sujet des ajustements. Parmi les autres questions qui n'ont pas été résolues avant novembre, mentionnons les suivantes:

- les redressements actuariels découlant des modifications des hypothèses relatives aux régimes de retraite;
- la comptabilisation de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick, organisme de la Couronne nouvellement établi (voir ci-dessous);
- la comptabilisation des coûts liés à l'étude effectuée par Andersen Consulting (dont il est question à la section 1 du présent rapport).

3.49 Notre vérification des informations financières débute bien avant que nous recevions la version définitive des états financiers. Il reste toutefois que de nombreux procédés de vérification ne peuvent être appliqués avant que la province ait réglé toutes les questions relatives à la fin de l'exercice et en ait tenu compte dans les états financiers.

Nos préoccupations

3.50 La publication tardive des états financiers suscite pour nous une autre préoccupation. En septembre 1995, presque six mois après la fin de l'exercice 1994-1995, la province a diffusé, par l'entremise de la Gazette royale, les états financiers non vérifiés du gouvernement. Ces états financiers brossent un portrait des recettes et des dépenses qui diffère grandement des données figurant aux états financiers vérifiés. Les différences découlent de décisions relatives aux conventions comptables que le gouvernement a prises bien après la fin de l'exercice 1994-1995.

3.51 Nous avons constaté que deux des ajustements comptables en question revêtent une importance particulière. Les états financiers non vérifiés diffusés dans la Gazette royale en septembre 1995 contiennent des recettes de 30 millions de dollars provenant de la vente de biens fonciers par la province à la Société de voirie du Nouveau-Brunswick. La nouvelle société devait acheter les biens au moyen d'un prêt consenti par la province et rembourser le prêt à même les recettes qu'elles produiraient grâce à ses activités. Or, ces recettes de 30 millions ont par la suite été supprimées des livres de la province et ne sont pas incluses dans la version définitive des états financiers, parce que les détails des activités de la société n'avaient pas été finalisés à temps.

3.52 De plus, les états financiers non vérifiés comprennent 45,2 millions de dollars en dépenses au titre des régimes de retraite, somme qui a par la suite été supprimée de la version définitive. Des modifications ont été apportées aux hypothèses appliquées au calcul de la dette au titre des régimes de retraite. Le redressement visait à tenir compte des répercussions que ces modifications avaient eu sur les dépenses au titre des régimes de retraite inscrites pour l'exercice.

3.53 En plus des deux points soulevés ci-dessus, des ajustements tardifs ont également été apportés aux recettes provenant du gouvernement fédéral. Un ajustement au mois d'octobre a augmenté les recettes de 18,5 millions de dollars. De plus, vers la fin de novembre le règlement final des paiements de

stabilisation fiscale a réduit les recettes de 15,2 millions de dollars.

3.54 Chaque fois qu'une version révisée des états financiers est dressée et chaque fois que les médias font état d'un résultat différent, la confusion ne fait que s'accroître parmi le public.

3.55 Nous répétons notre observation de l'année dernière, à savoir qu'il serait réaliste de viser la diffusion des états financiers vérifiés dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.

3.56 Le fait que la province ne s'engage pas à dresser les états financiers rapidement nous préoccupe. Des informations financières tardives perdent de leur utilité et de leur pertinence pour les législateurs et le public.

3.57 De plus, le fait de renvoyer à différentes versions des informations durant la période d'attente produit des effets qui nous préoccupent. Une telle situation peut mener à de la confusion et à des interprétations erronées de la part des utilisateurs des informations financières.

3.58 La contrôleur a indiqué encore une fois qu'elle était en faveur d'une diffusion rapide des états financiers vérifiés de la province.

Crédits budgétaires de 1994-1995

3.59 Les crédits budgétaires pour l'exercice 1994-1995 comportent plusieurs éléments qui s'additionnent pour donner les dépenses totales autorisées pour les ministères et les organismes pour l'exercice. Ces éléments comprennent:

- le budget principal;
- le budget des dépenses supplémentaires;
- les mandats spéciaux, y compris le mandat de fin d'exercice.

3.60 On entend par crédit budgétaire toute somme approuvée par vote de l'Assemblée législative. Les dépenses au compte ordinaire sont votées pour chaque ministère, à l'exception des dépenses projetées du gouvernement général et de l'Assemblée législative, qui continuent d'être votées pour chaque programme. Les crédits budgétaires pour le compte de capital et les prêts et avances continuent aussi d'être votés pour chaque programme.

3.61 Depuis trois ans, les ministères ont la souplesse voulue pour virer des fonds d'un programme à l'autre au sein des programmes au compte ordinaire sans avoir à obtenir une affectation supplémentaire. Dans certains cas, ces virements entre programmes doivent recevoir l'approbation préalable du Conseil de gestion. Il s'agit des transferts cumulatifs de 1 000 000 \$ ou 15 % du budget d'un programme, le montant le moins élevé étant retenu. Une telle situation signifie que les dépenses de programmes individuels au compte ordinaire peuvent maintenant dépasser les crédits budgétaires du programme, pourvu que les dépenses ministérielles totales au compte ordinaire n'excèdent pas le budget.

3.62 Nous avons vérifié si le Conseil de gestion avait approuvé les transferts entre programmes qui dépassaient les montants cumulatifs permis indiqués ci-dessus. Nous n'avons trouvé aucune approbation préalable du Conseil de gestion pour aucun de ces transferts, qui concernent sept ministères et représentent une somme totale d'environ 4,4 millions de dollars.

3.63 Le tableau qui suit montre sous forme comparative les crédits affectés aux dépenses pour l'exercice.

	(Millions de dollars)			
	<u>1992</u>	<u>1993</u>	<u>1994</u>	<u>1995</u>
Budget principal	4 295,6	4 487,4	4 297,1	4 284,1
Budget supplémentaire	40,5	31,1	63,5	43,9
Mandats spéciaux	<u>66,6</u>	<u>23,5</u>	<u>0,3</u>	<u>0,2</u>
	<u>4 402,7</u>	<u>4 542,0</u>	<u>4 360,9</u>	<u>4 328,2</u>

3.64 L'Assemblée législative a siégé une seule journée au cours de la séance automnale de 1995. Des sommes de fin d'exercice totalisant 32,2 millions de dollars n'ont pas encore été approuvées, ni par voie de mandat spécial ni au moyen du budget supplémentaire. Par conséquent, nous devons signaler qu'il y a eu dépassement des crédits budgétaires d'un montant de 32,2 millions.

Budgétisation nette

3.65 Une modification à la Loi sur l'administration financière autorise maintenant le Conseil de gestion à approuver la budgétisation nette. La modification répond à un besoin de gestion plus souple des programmes qui fournissent des services contre recouvrement des frais. Il peut être permis aux ministères

de prévoir à leur budget le montant net des dépenses ou des recettes pour les programmes producteurs de recettes qui ont reçu l'approbation voulue du Conseil de gestion. Les budgets nets sont approuvés dans le cadre du processus budgétaire annuel et surveillés sur une base trimestrielle. La modification est entrée en vigueur en décembre 1994, et, au 31 mars 1995, on dénombrait quatre programmes gouvernementaux à budget net. Ces programmes sont administrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et du Travail, par le ministère du Développement des ressources humaines ainsi que par le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie.

3.66 À la suite de notre vérification annuelle des dépenses, nous avons constaté que le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie avait déduit des dépenses de recettes sans faire une demande ou sans recevoir l'approbation du Conseil de gestion.

Report de crédits budgétaires non dépensés

3.67 Une autre modification a été apportée à la Loi sur l'administration financière en décembre 1994, cette fois pour autoriser le Conseil de gestion à approuver le report de crédits budgétaires non dépensés d'un exercice à l'autre sans autre autorisation de l'Assemblée législative. Grâce à cette modification, les ministères pourront demander l'autorisation de dépenser la portion non utilisée de leur budget de 1995 au cours de l'exercice 1996.

Organisme de services spéciaux

3.68 Les états financiers de la province ont fait état en 1993-1994 d'un organisme de services spéciaux, ou OSS, pour la première fois. L'OSS a été créé en vertu de la Loi sur la Société d'aménagement régional dans le but d'assurer la gestion financière de l'Entente relative au programme d'infrastructures, Canada—Nouveau-Brunswick. Le programme d'infrastructures est financé par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ainsi que par des sources du secteur privé.

3.69 La part de financement que la province verse à l'OSS est fournie par l'entremise de crédits budgétaires de plusieurs ministères. La mesure législative habilitante, dans ce cas-ci la Loi sur la Société d'aménagement régional, autorise l'OSS à reporter la portion inutilisée de ces crédits budgétaires à des exercices subséquents. L'établissement de l'OSS des infrastructures en 1993-1994 a permis à la province de reporter une somme de 3,5 millions de dollars de son budget de capital qui n'avait pas été utilisée en 1993-1994 pour la dépenser dans le cadre du programme d'infrastructures au cours d'exercices postérieurs.

3.70 Si la province a mis en vigueur récemment de tels changements dans la façon dont les dépenses du gouvernement sont approuvées, comme il est décrit ci-dessus, c'est dans le but précis d'assurer aux gestionnaires une certaine souplesse pour qu'ils puissent gérer les programmes plus efficacement.

Déficits, emprunts et dette nette

3.71 Le but de la présente section est de fournir aux lecteurs des renseignements et des analyses utiles qui leur permettront de tirer leurs propres conclusions au sujet de l'état des déficits, des emprunts et de la dette nette de la province. Le but n'est pas de tirer des conclusions quant à la stabilité financière ou à la solvabilité de la province.

Définitions

3.72 Les définitions qui suivent renvoient aux soldes communiqués dans les états financiers annuels de la province. Les soldes communiqués par la province constituent des données financières importantes. Dans notre rapport annuel précédent, nous avons tenté de mettre en perspective quelques-unes de ces données. Cette année, nous fournirons des informations comparatives. Notre bureau continuera de présenter de telles comparaisons afin que le lecteur puisse mieux comprendre les antécédents, la situation actuelle et les objectifs futurs de la province en matière de finances.

3.73 Pour comprendre la situation financière actuelle de la province, il y a lieu de comprendre les termes qui reviennent souvent: déficit, coût du service de la dette publique, dette consolidée et prêts de capital, avances bancaires et emprunts à court terme, fonds d'amortissement et dette nette.

3.74 Le déficit d'un exercice est l'excédent du total des dépenses de la province sur le total de ses recettes. Les dépenses comprennent le coût de l'administration du gouvernement et de ses programmes, l'acquisition de biens qui fourniront des avantages au cours de périodes ultérieures et le coût d'emprunt.

3.75 Le coût du service de la dette publique est un élément majeur du déficit annuel. Il est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend également le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change qui n'ont pas encore été réalisés, ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes engagées sur l'émission de la dette provinciale.

3.76 La dette consolidée est constituée par les emprunts à long terme de la province. En général, la province emprunte lorsque ses rentrées de fonds sont insuffisantes pour satisfaire à ses obligations. Des déficits prolongés peuvent contribuer pour beaucoup à la nécessité pour la province de faire des emprunts à long terme. La dette consolidée prend généralement la forme d'obligations provinciales, mais elle peut également comprendre une dette contractée auprès du Régime de pensions du Canada ou des prêts de capital. La dette contractée auprès du Régime de pensions du Canada représente 17 % de la dette de la province, niveau qui se compare à celui des exercices antérieurs. La province obtenait par le passé des prêts de capital en vertu d'un programme parrainé par le gouvernement fédéral. Les prêts de capital ne représentent plus que 0,2 % du total des emprunts de la province.

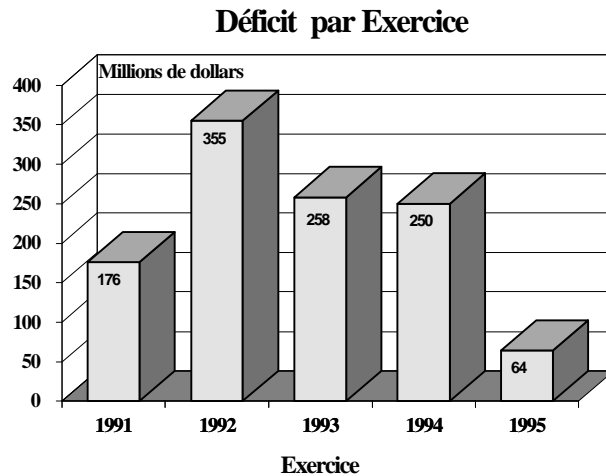
3.77 La province doit souvent contracter une autre forme de dette pour satisfaire à ses obligations courantes. Les avances bancaires et les emprunts à court terme constituent une forme de financement à laquelle recourt la province lorsque ses besoins immédiats de liquidités ne coïncident pas avec ses rentrées de fonds à court terme.

3.78 La province prévoit le remboursement futur de sa dette consolidée au moyen du fonds d'amortissement. Ce fonds, dont s'occupe le ministère des Finances, est une entité comptable distincte. Le fonds d'amortissement perçoit de la province des versements annuels en argent, avec lesquels il achète des titres. Il est prévu que la valeur des titres, plus les gains futurs, suffira pour rembourser le capital de la dette consolidée lorsqu'elle arrive à échéance ou est rachetée.

3.79 Les déficits annuels s'accumulent dans le compte de la dette nette. Il est important de comprendre la différence entre la dette nette et la dette consolidée. La dette consolidée a trait aux montants empruntés, tandis que la dette nette se compare au déficit accumulé qu'une compagnie du secteur privé présenterait dans la section des capitaux propres de son bilan.

Déficit de l'exercice terminé
le 31 mars 1995

3.80 Le déficit de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 1995 était de 64 millions de dollars. Une telle somme comprend les excédents et les déficits des entreprises du gouvernement décrites à la note 1 afférente aux états financiers de la province. Les chiffres de l'exercice précédent ont été retraités pour les adapter à la présentation de l'exercice courant. Le graphique qui suit montre le montant du déficit (après retraitement) pour chacun des cinq derniers exercices :



3.81 Le déficit de 1994-1995 se traduit par une part de 84 \$ pour chaque personne qui vit au Nouveau-Brunswick¹. Il s'agit d'une diminution par rapport au chiffre (après retraitement) de l'exercice précédent, soit 330 \$ par personne². La diminution est principalement attribuable à une réduction dans le déficit plutôt qu'à un changement dans la population. Le déficit a diminué parce que la croissance des recettes de la province a dépassé la croissance des dépenses.

3.82 Examiner le déficit du point de vue de la population active donnera peut-être une meilleure indication de son ampleur. Il aurait fallu que la province perçoive 208 \$ de plus en taxes et impôts de chaque personne employée au Nouveau-Brunswick pour éliminer le déficit de 1994-1995³. Il est intéressant de noter que la province a déjà perçu en moyenne environ 2 810 \$ en impôt sur le revenu provincial auprès de chaque Néo-Brunswickois employé en 1994-1995³. En 1993-1994, il aurait fallu que la province perçoive 820 \$ de plus par personne employée (après retraitement) pour éliminer le déficit de l'exercice⁴.

¹ La population au 31 mars 1995, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

² La population au 31 mars 1994, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

³ Les chiffres relatifs à la population active sont fondés sur la moyenne annuelle de 1994 établie par l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

⁴ Les chiffres relatifs à la population active sont fondés sur la moyenne annuelle de 1993 établie par l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

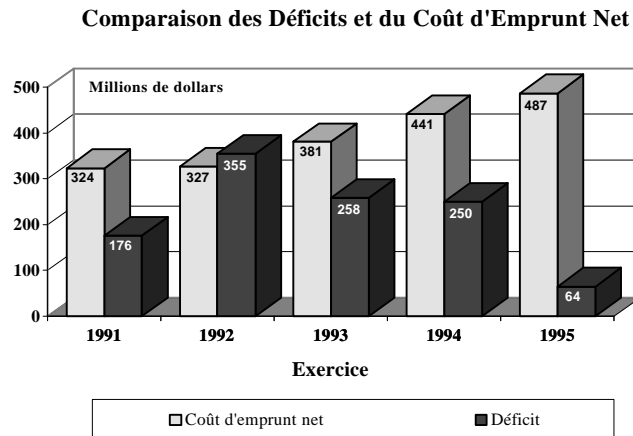
3.83 L'exemple qui suit illustre de façon assez simple les répercussions d'un déficit. Si la province était pour financer le déficit de l'exercice courant, qui est de 64 millions de dollars, en appliquant le taux d'emprunt provincial de fin d'exercice, il lui faudrait effectuer des versements mensuels en capital et intérêts d'environ 575 000 \$ sur une période de 20 ans. Le total remboursé s'élèverait à 138 millions de dollars.

3.84 Il n'y a pas toujours un lien direct entre le niveau des déficits annuels et la nécessité d'emprunter. Les déficits constituent un terme comptable employé pour décrire les différences entre les recettes et les dépenses de l'exercice courant. Les recettes sont comptabilisées aux états financiers lorsqu'elles sont réalisées, les dépenses le sont lorsque l'obligation se présente. Toutefois, les encaissements ou les paiements correspondants ne se produisent pas nécessairement durant la même période financière.

3.85 Ce sont ces rentrées et ces sorties de fonds réelles, telles que communiquées dans l'état de l'évolution de la situation financière de la province, qui dictent la mesure dans laquelle celle-ci doit contracter des emprunts au cours de l'exercice pour satisfaire à ses besoins de liquidités.

3.86 Le coût du service de la dette publique en 1994-1995 a dépassé le déficit pour l'exercice. Si la province n'avait pas été tenue d'emprunter des fonds au cours d'exercices antérieurs, le coût du service de la dette publique aurait été plus modeste et il n'y aurait pas eu de gains d'intérêt du fonds d'amortissement de la province. Si on exclut de tels éléments (tous les autres facteurs demeurant les mêmes), l'exercice courant aurait affiché un excédent de plus de 423 millions de dollars.

3.87 Le graphique suivant montre le lien entre le coût d'emprunt net et les déficits annuels de la province:



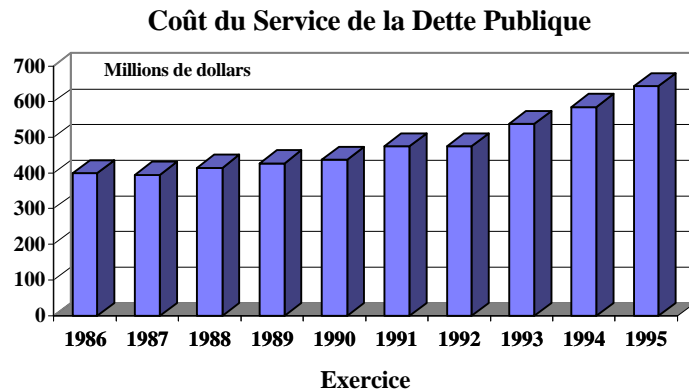
Note: Le coût d'emprunt net montré ci-dessus porte les gains des fonds d'amortissement en réduction du coût du service de la dette publique.

3.88 De toute évidence, si ce n'était des conséquences financières de sa dette, la province aurait enregistré des déficits beaucoup plus modestes, peut-être même des excédents, au cours des cinq derniers exercices.

Coût du service de la dette publique

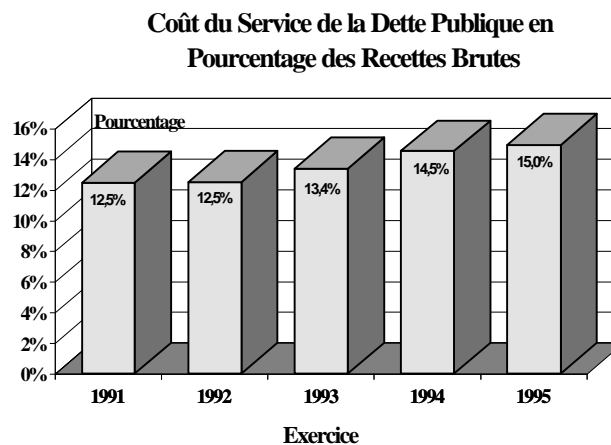
3.89 Comme les recettes de la province ne sont pas toujours suffisantes pour couvrir toutes les dépenses, y compris les intérêts courus sur la dette publique, des fonds peuvent être empruntés pour satisfaire aux obligations de la province. En fait, les intérêts sur les emprunts antérieurs deviennent un élément de la dette, et on assiste à un effet de capitalisation. Pour chaque exercice au cours duquel une telle situation se produit, le coût du service de la dette publique aura tendance à augmenter.

3.90 Le graphique qui suit montre le coût du service de la dette publique par exercice pour les dix derniers exercices.



3.91 Au cours de cette période, le coût du service de la dette publique est passé de 400,1 millions de dollars à 644,6 millions de dollars, soit une augmentation de 61,1 %. Il est important de noter que le coût du service de la dette publique présenté dans les états financiers ne comprend pas le coût d'emprunt des entreprises du gouvernement. Le coût d'emprunt de telles organisations est comptabilisé dans leurs dépenses et fait passer leur revenu net au montant qui figure à la note 8 afférente aux états financiers de la province.

3.92 Le graphique qui suit montre la part des recettes provinciales accaparées par le coût du service de la dette publique pour les cinq derniers exercices:



3.93 L'accroissement du pourcentage, qui est passé de 14,5 % en 1993-1994 à 15,0 % en 1994-1995, est le résultat net de l'augmentation de 59,5 millions de dollars du coût d'emprunt associé à une croissance d'environ 271 millions de dollars des recettes. Le coût d'emprunt à la hausse découle d'augmentations relatives aux intérêts et aux taux de change. Les recettes à la hausse sont surtout attribuables à une augmentation des paiements de péréquation en 1994-1995. Les taxes à la consommation et l'impôt sur le revenu ont également produit des recettes plus élevées au cours de l'exercice. Si les recettes de 1994-1995 étaient restées au niveau de l'exercice précédent, le pourcentage accaparé par le coût d'emprunt aurait atteint 16 %.

3.94 Bien que le pourcentage des recettes accaparées par le coût d'emprunt ne se soit accru que légèrement par rapport à l'exercice précédent, le coût d'emprunt se situe toujours à son niveau le plus élevé des dix derniers exercices.

3.95 Le coût d'emprunt de l'exercice se chiffre à 848 \$ pour chaque personne qui vit au Nouveau-Brunswick⁵. Exprimé d'une autre façon, le coût d'emprunt de la province pour 1994-1995 donne en moyenne 2 100 \$ pour chaque personne employée au Nouveau-Brunswick⁶.

Dettes consolidées

3.96 Les obligations provinciales vendues au cours de l'exercice écoulé ont des échéances variant de cinq à dix ans. Le tableau qui suit présente un état récapitulatif des activités du compte de la dette consolidée au cours des cinq derniers exercices:

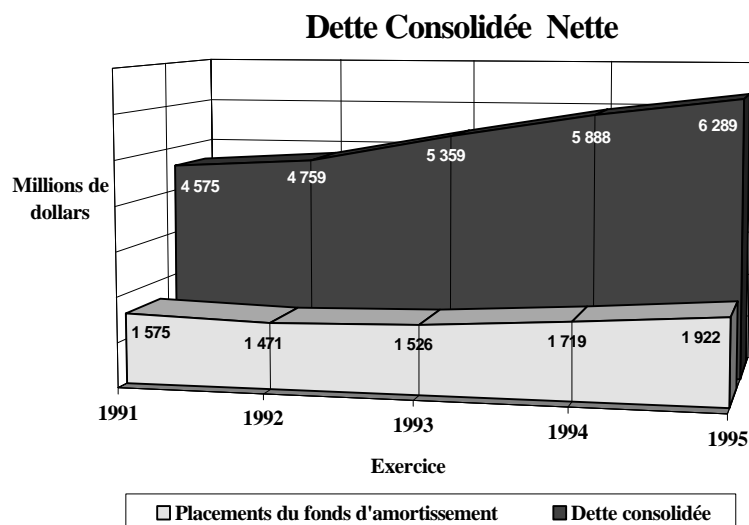
	(Millions de dollars)				
	1991	1992	1993	1994	1995
Solde d'ouverture	4 311,1	4 574,7	4 758,7	5 358,5	5 887,6
Emprunts au cours de l'exercice	440,6	643,7	949,1	634,3	708,0
Remboursement de la dette	(174,5)	(473,6)	(427,6)	(278,2)	(412,1)
Redressement attribuable à la fluctuation des taux de change	(2,5)	13,9	78,3	173,0	105,3
Solde de clôture	4 574,7	4 758,7	5 358,5	5 887,6	6 288,8

3.97 L'augmentation de la dette provinciale globale au cours de l'exercice est en partie compensée par la hausse des placements du fonds d'amortissement. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1995, la hausse compensatoire des placements du fonds d'amortissement a été de 202,8 millions de dollars.

⁵ La population au 31 mars 1995, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

⁶ Les chiffres relatifs à la population active sont fondés sur la moyenne annuelle de 1994 établie par l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

3.98 Le graphique qui suit présente la relation entre la dette provinciale globale et les placements du fonds d'amortissement au cours des cinq derniers exercices:

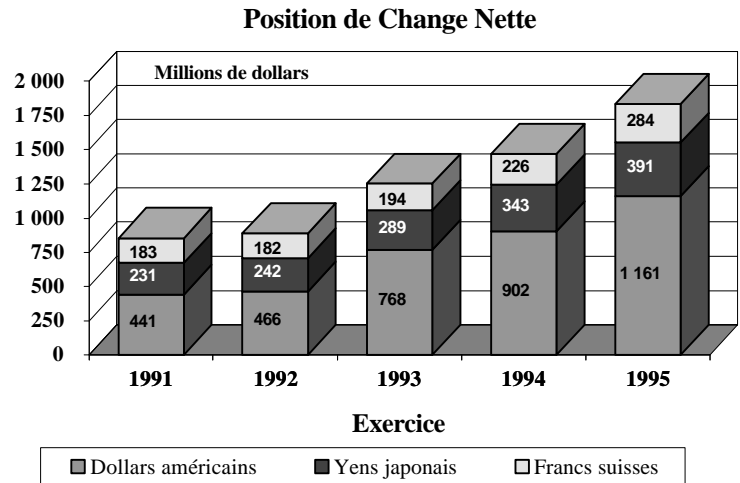


3.99 La dette provinciale remboursable en devises étrangères est libellée en dollars américains, en yens japonais et en francs suisses. Entre le 31 mars 1994 et le 31 mars 1995, le dollar canadien a enregistré une dépréciation par rapport à toutes ces devises. L'effet net a été un redressement défavorable de 105,3 millions de dollars. Cette perte sera comptabilisée dans les dépenses de la province jusqu'à l'échéance du passif correspondant. Le redressement attribuable aux fluctuations des taux de change a augmenté le montant de la dette provinciale pour chacun des quatre derniers exercices.

3.100 Le tableau qui suit résume la position de change de la province au cours des cinq derniers exercices:

	(Millions de dollars)				
	1991	1992	1993	1994	1995
Dette remboursable en devises étrangères	1 419,4	1 135,0	1 307,5	1 555,6	1 953,7
Moins : Dette en devises étrangères à taux de change fixe	53,4	23,3	-	-	-
Moins : Placements en devises étrangères	511,6	222,1	56,0	85,5	117,7
	<u>854,4</u>	<u>889,6</u>	<u>1 251,5</u>	<u>1 470,1</u>	<u>1 836,0</u>
Pourcentage du total de la dette	18,7%	18,7%	23,4%	25,0%	29,2%

3.101 Le graphique qui suit montre l'accroissement dans la position de change de la province et les différentes devises étrangères qui la constituent pour chacun des cinq derniers exercices:



3.102 La province peut recourir à plusieurs moyens pour réduire le risque lié à la dette remboursable en devises étrangères. Chacune des possibilités qui suivent servira de couverture aux fluctuations des devises étrangères:

- achat de placements libellés en devises étrangères pour le fonds d'amortissement de la province;
- conclusion d'ententes d'échanges de dettes (qui permettent, dans la plupart des cas, de rembourser la dette en dollars canadiens);
- conclusion de contrats à terme (qui permettent à la province d'acheter une devise étrangère à un prix stipulé à une date ultérieure donnée).

3.103 La note 10 afférente aux états financiers de la province fait connaître la dette qui est remboursable en vertu d'ententes d'échanges financiers. Cette dette n'est pas comprise dans le graphique et le tableau qui précèdent, sauf dans les cas où la dette est remboursable en dollars américains en vertu d'une entente d'échange financier.

3.104 La province n'a conclu aucun contrat à terme pour fixer les taux de change de sa dette en devises étrangères pour 1994-1995.

3.105 Le tableau qui précède montre que le risque de gain ou de perte attribuable aux fluctuations des taux de change au 31 mars 1995 s'était accru de 365,9 millions de dollars par rapport au 31 mars 1994. Des responsables du ministère des Finances ont fourni l'explication suivante au sujet de l'augmentation:

Étant donné la grande confiance accordée au marché canadien au cours de l'exercice 1993-1994 et la faiblesse du dollar canadien au cours de 1994-1995, la proportion des emprunts en dollars américains s'est accrue. Les éléments de passif en yens et en francs suisses n'ont pas augmenté à la suite des emprunts effectués au cours de l'exercice 1994-1995. [Traduction.]

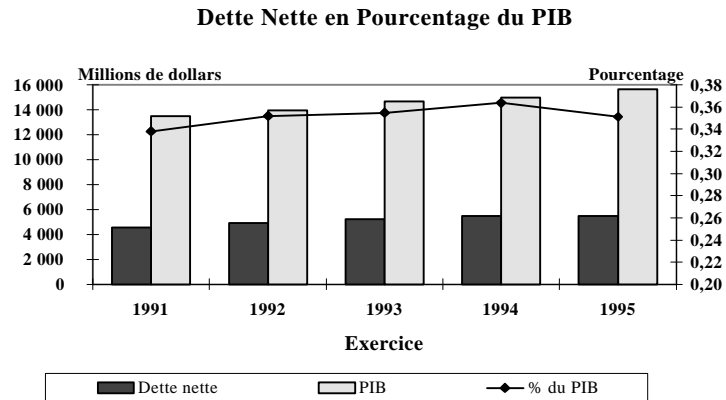
Dette nette au 31 mars 1995

3.106 Comme il est indiqué précédemment, la dette nette s'est accrue de 64 millions de dollars au cours de l'exercice 1994-1995. Le montant de la dette nette au 31 mars 1995 se chiffre à 7 270 \$ par personne qui vit au Nouveau-Brunswick, ou environ 18 000 \$ pour chaque personne employée au Nouveau-Brunswick. Le salaire moyen de la population active du Nouveau-Brunswick était de 26 160 \$ par personne au 31 décembre 1994⁷.

3.107 La dette nette en pourcentage du produit intérieur brut, ou PIB, est une mesure fréquente de la capacité d'un gouvernement de soutenir sa dette. Le PIB est une mesure de la valeur marchande courante de tous les biens et services produits dans la province au cours d'un exercice. La valeur marchande utilisée dans notre calcul comprend les taxes et impôts (moins les subventions) qui servent à établir en partie le prix du marché. Un rapport à la baisse de la dette nette au PIB signifierait que l'économie de la province croît à un rythme plus rapide que la dette. Une telle situation sous-entend que l'économie provinciale a accès à des ressources accrues grâce auxquelles elle peut soutenir sa dette. Le rapport actuel de la dette nette au PIB est d'environ 35 %.

⁷ La population au 31 mars 1995, selon l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick. Les chiffres relatifs à la population active sont fondés sur la moyenne annuelle de 1994 établie par l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick

3.108 Le graphique qui suit montre le lien entre la dette nette et le PIB de la province pour les cinq derniers exercices:



Note: L'estimation du PIB de 1995 et les informations sur les PIB antérieurs ont été obtenues de l'Agence de la statistique du Nouveau-Brunswick.

3.109 Le rapport de la dette nette au PIB affiche une modeste diminution en 1994-1995, ce qui indique que le rythme de croissance de l'économie provinciale a dépassé celui de la dette nette.

Élimination de la dette nette

3.110 Tous les paliers de gouvernement au Canada tentent de s'attaquer aux problèmes soulevés par des années de déficit. Le Nouveau-Brunswick ne fait pas exception.

3.111 Pour éliminer sa dette nette actuelle, il faudrait au gouvernement des excédents de 276,3 millions de dollars par année durant 20 ans.

3.112 En 1992-1993, la province a annoncé son intention de mettre en vigueur une loi visant l'équilibre budgétaire. La Loi visant à équilibrer les dépenses et les recettes au compte ordinaire de la province a reçu la sanction royale le 7 mai 1993. La province doit maintenant faire en sorte que ses dépenses au compte ordinaire n'excèdent pas ses recettes au compte ordinaire pour la période commencée le 1^{er} avril 1993 et se terminant le 31 mars 1996.

3.113 Les recettes au compte ordinaire sont principalement constituées de taxes et impôts provinciaux, de droits, de licences, de permis et de transferts du gouvernement fédéral. Les dépenses

au compte ordinaire consistent dans les coûts de fonctionnement du gouvernement provincial. Elles ne comprennent pas le coût d'acquisition, de construction ou de rénovation des biens matériels de la province comme les routes, les hôpitaux et les écoles. De plus, pour la première fois, la province comptabilise à titre de recettes au compte ordinaire les revenus ou pertes nets des entreprises du gouvernement en 1994-1995.

3.114 Dans son budget de 1994-1995, le ministre des Finances a déclaré ce qui suit:

Étant donné que les prévisions révisées se chiffrent à 131,5 millions pour le déficit au compte ordinaire en 1993-1994, qu'un excédent de 4,8 millions est budgété au compte ordinaire en 1994-1995 et qu'un excédent de 138,3 millions est prévu en 1995-1996, il s'ensuit que le budget de 1994-1995 permettra à la province d'équilibrer son compte ordinaire sur la période de trois ans.

3.115 Les résultats définitifs de la province font état d'un excédent de 90,8 millions de dollars au compte ordinaire en 1994-1995. L'excédent réel au compte ordinaire dépasse le budget de 41,5 millions de dollars. Ceci s'explique par le fait que les recettes réelles ont dépassé le budget de 48,5 millions de dollars et des dépenses imprévues de 7 millions de dollars ont été engagées.

3.116 L'équilibre du compte ordinaire ne constitue qu'une partie de la solution. Le 13 avril 1995, une modification à la loi visant l'équilibre budgétaire a reçu la sanction royale. La modification exige que la province s'assure que les dépenses totales ne dépassent pas les recettes totales au cours de chacun des quatre exercices suivant le 31 mars 1996.

3.117 Quand il s'agit d'évaluer les progrès du Nouveau-Brunswick dans un tel domaine et d'autres, il est utile d'obtenir une évaluation indépendante. Standard & Poor's, une importante agence de notation des obligations, constate que les résultats de la province en matière de compression des dépenses sont remarquables. Une telle constatation est l'un des facteurs ayant donné lieu au maintien de la cote AA- pour la province, ainsi qu'à une révision des perspectives à l'intention des investisseurs, qui sont passées de négatives à stables en juin 1995.

Résumé

3.118 Les informations qui suivent résument les répercussions des résultats financiers actuels de la province du point de vue des résidents du Nouveau-Brunswick.

	Pour chaque Néo-Brunswickois en	
	1994-1995	1993-1994
Coût d'emprunt	848 \$	772 \$
Déficit	84	330
Dette nette	7 270	7 208
<hr/>		
	Pour chaque personne employée au Nouveau-Brunswick en	
	1994-1995	1993-1994
Coût d'emprunt	2 100 \$	1 918 \$
Déficit	208	820
Dette nette	17 997	17 905
Autre :		
Impôt sur le revenu provincial	2 810	2 686
Salaire moyen	26 160	26 228

3.119 Nous tenterons désormais dans nos rapports annuels de fournir des informations faciles à comprendre sur les déficits, les emprunts et la dette nette de la province. Notre but est d'aider le lecteur à comprendre les questions entourant la gestion des finances de la province.

Comptabilisation des prêts

3.120 Le Conseil sur la comptabilité et la vérification dans le secteur public de L'Institut Canadien des Comptables Agréés publie des recommandations visant l'amélioration et l'harmonisation de la comptabilité, de la vérification et de la communication d'informations financières dans le secteur public. Le CCVSP a publié récemment des recommandations couvrant la comptabilisation des prêts.

3.121 Le CCVSP définit le prêt (une définition qui comprend les avances) comme un avoir financier d'un gouvernement caractérisé par la promesse d'un emprunteur de rembourser une somme donnée, à une date ou à des dates déterminées, ou sur demande, habituellement avec intérêts.

3.122 Or, le CCVSP avance que les gouvernements engagent un coût lorsqu'un prêt n'a pas à être pleinement remboursé, y compris des intérêts aux taux du marché. Il y a lieu de reconnaître et de comptabiliser ce coût dans la période comptable applicable et d'attribuer aux prêts la bonne valeur.

3.123 Le CCVSP centre ses recommandations sur les prêts assortis de conditions avantageuses. Il s'agit de prêts ayant des taux d'intérêt peu élevés, des prorogations d'échéance ou des clauses libératoires.

3.124 À l'heure actuelle, la province ne comptabilise pas les prêts assortis de conditions avantageuses conformément à ces recommandations. On constate l'existence de prêts consentis à des taux d'intérêts peu élevés, de prêts consentis sans intérêt et de prêts sans modalités de remboursement. Ces prêts sont tous comptabilisés à leur pleine valeur, sans qu'il y ait redressement pour tenir compte des conditions avantageuses accordées à l'emprunteur.

3.125 Un exemple de prêt assorti de conditions avantageuses est l'avance de 4 millions de dollars consentie en 1984-1985 à La Fondation du quotidien francophone, qui a trait au quotidien de langue française. Le montant figure au tableau 6 des états financiers, dans les prêts et avances de la province. Le prêt ne comporte aucune modalité précise de remboursement et les intérêts ne reviennent pas à la province.

3.126 Un autre exemple est l'avance de 5 millions de dollars consentie au Fonds pour la route Fundy. Cette avance aussi est comptabilisée à titre d'actif dans les prêts et avances de la province communiqués au tableau 6. Depuis la création du fonds en 1990, aucun remboursement n'a été versé, la province n'a bénéficié d'aucun intérêt et il est peu probable que le prêt soit remboursé avant l'expiration de l'entente en 2010.

3.127 Dans les deux cas, si les recommandations du CCVSP avaient été suivies, le décaissement aurait été comptabilisé à titre de dépense.

3.128 Le ministère du Développement économique et du Tourisme assume un solde important en prêts assortis de conditions avantageuses.

3.129 La question de la comptabilisation des prêts assortis de conditions avantageuses a fait l'objet de discussions avec la contrôleur. Elle a indiqué que son bureau examine la question avant de saisir le Conseil de gestion de recommandations.

3.130 Nous avons l'intention d'examiner la question de nouveau en 1995-1996.

Passif au titre de l'environnement

3.131 Des informations sur la responsabilité de la province en matière d'environnement sont présentées dans les notes afférentes aux états financiers. La province n'a pas comme politique de reconnaître le passif au titre de l'environnement dans les états financiers.

Décharges et dépotoirs

3.132 La province a consenti à partager avec les municipalités le coût de l'assainissement des décharges et des dépotoirs désaffectés. Elle a estimé à 18,0 millions de dollars (18,7 millions en 1994) la moitié des coûts de nettoyage qui constitue sa part. Bien que ce passif se soit accumulé durant un certain nombre d'années, ce n'est que l'année dernière qu'ont pu être obtenues des estimations officielles des coûts.

3.133 Dans un rapport de recherche de 1993 de l'ICCA intitulé Coûts et passifs environnementaux : comptabilisation et communication de l'information financière, le sujet est abordé et il est formulé plusieurs recommandations visant l'amélioration de la communication des coûts et des passifs en matière d'environnement. L'une des principales questions traitées est de savoir décider à quel moment une dépense future en environnement devrait être reconnue comme passif. Le rapport conclut que, si des dépenses futures ont trait à des dommages environnementaux qui se sont déjà produits, le passif que représente le nettoyage devrait être reconnu, pourvu qu'il puisse être estimé.

3.134 À notre avis, les coûts futurs d'assainissement des lieux répondent à de tels critères. La province a divulgué le montant du passif dans les notes afférentes aux états financiers.

Activités minières

3.135 La province a également assumé une part de responsabilité quant aux dommages causés à l'environnement par les activités minières. Une entente conclue avec une compagnie minière en particulier limite la responsabilité de la compagnie à l'égard des dommages causés à l'environnement qui se sont produits avant la date où elle a entamé l'exploitation du lieu. L'entente tient la compagnie responsable des premiers 3 millions de dollars en coûts d'assainissement du lieu. Selon les modalités de l'entente, la compagnie a pris une assurance de cautionnement de 1,3 million de dollars comme garantie couvrant sa responsabilité. La province n'a communiqué aucune responsabilité qu'elle pourrait avoir en vertu de l'entente, puisqu'aucune estimation raisonnable des coûts n'est disponible.

3.136 La province a repéré d'autres lieux d'exploitation minière qui nécessitent des mesures d'assainissement. On nous a informés que les compagnies minières en cause ont accepté la responsabilité du nettoyage et fourni à la province une garantie suffisante pour couvrir les coûts.

Évaluations actuarielles et dettes au titre des régimes de retraite

But des évaluations actuarielles

3.137 L'obligation de la province découlant des régimes de retraite vient de sa promesse d'assurer des prestations de retraite aux employés en retour de leurs services. Le droit à pension des employés est acquis au cours de leur période d'emploi. Lorsque l'actif d'un régime de retraite n'égale pas l'obligation découlant du régime, la différence, calculée au moyen d'une évaluation actuarielle, constitue la dette au titre du régime ou l'excédent de la caisse de retraite.

3.138 L'Institut Canadien des Comptables Agréés définit l'évaluation actuarielle aux fins de la comptabilité comme suit:

évaluation de la situation financière d'un régime de retraite consistant à déterminer la valeur de l'actif de la caisse de retraite et à estimer la valeur actuarielle des prestations à verser en vertu du régime.

3.139 L'évaluation fournit les informations nécessaires pour la détermination du passif découlant du régime et des charges relatives au régime.

3.140 Les actuaires ont recours à plusieurs sources d'information pour établir une estimation de l'excédent ou de la dette à la date de l'évaluation. Ces sources comprennent notamment les documents antérieurs du gouvernement relatifs à la paie, les hypothèses du gouvernement qui touchent les recettes et les dépenses futures des caisses ainsi que les informations dont disposent les actuaires, par exemple la durée de vie estimative des cotisants.

Changements aux hypothèses et répercussions sur la dette

3.141 Chaque fois qu'une évaluation est effectuée, une nouvelle estimation de la dette ou de l'excédent du régime est préparée. Il y a un certain nombre d'hypothèses clés qui peuvent donner lieu à des changements importants dans la dette ou l'excédent. La note 11 afférente aux états financiers énumère quatre de ces hypothèses : taux de rendement sur l'actif de la caisse, augmentation annuelle des salaires et traitements,

inflation et taux d'indexation des prestations de retraite. D'autres hypothèses entrent en ligne de compte, par exemple les taux de mortalité, l'âge de la retraite, le pourcentage de participants mariés et les taux de cessation d'emploi.

3.142 Plusieurs changements ont été apportés aux hypothèses appliquées cette année. Les hypothèses à long terme relatives au taux de rendement sur l'actif, à l'inflation ainsi qu'à l'augmentation annuelle des salaires et traitements ont été révisées pour plusieurs des régimes de retraite, et ce afin de les harmoniser davantage avec les autres régimes. Par ailleurs, les hypothèses actuarielles de la plupart des régimes de retraite ont été révisées pour prendre en compte les estimations à court terme.

3.143 Les règlements salariaux récents et à conclure dans un proche avenir sont incompatibles avec les estimations à long terme sur lesquelles s'appuie l'évaluation des plans. L'application d'hypothèses à court terme vise à prendre en considération le climat économique actuel. Avec le temps, ces hypothèses à court terme convergent graduellement vers les hypothèses à long terme présentées à la note 11 des états financiers.

3.144 L'application d'hypothèses à court terme a eu des répercussions considérables sur la dette du Régime de pension de retraite dans les services publics et sur celle du Régime de pension de retraite des enseignants. Si, aux fins de comptabilité, les plus récentes évaluations avaient été fondées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour l'évaluation précédente, la différence dans la dette estimative des deux régimes aurait été considérable. En effet, il y aurait eu 101,2 millions de dollars de plus à la dette du Régime de pension de retraite dans les services publics et 168,7 millions de plus à la dette du Régime de pension de retraite des enseignants.

Dette au titre des régimes de retraite et charges de retraite

3.145 Le tableau qui suit affiche les éléments de la dette au titre des régimes de retraite, comptabilisés dans les états financiers des quatre derniers exercices. Les chiffres utilisés sont ceux qui ont été publiés antérieurement pour les exercices visés. Ils n'ont pas été retraités pour tenir compte de modifications subséquentes découlant de nouvelles évaluations ou de modifications aux conventions comptables.

	Millions de dollars			
	1992	1993	1994	1995
Estimations des prestations constituées	3 900,4	4 137,3	4 339,0	4 374,3
Valeur de l'actif	2 250,0	2 844,8	3 403,1	3 701,5
Dette actuarielle	1 650,4	1 292,5	935,9	672,8
Ajustements non amortis	0	353,2	650,2	794,9
Dette au titre des régimes de retraite aux fins de comptabilité	1 650,4	1 645,7	1 586,1	1 467,4

3.146 Aux fins de comptabilité, la dette au titre des régimes de retraite a connu une baisse constante, passant de 1 650,4 millions de dollars en 1992 à 1 467,4 millions de dollars en 1995. La baisse est attribuable à la fois à une croissance de l'actif des caisses et à des ajustements aux estimations des prestations constituées. Des cotisations excédentaires versées par la province aux régimes de retraite des services publics et des enseignants ont accéléré l'accroissement de la valeur de l'actif. La majorité des ajustements apportés aux estimations des prestations constituées sont amortis sur des périodes allant de 15 à 22 ans.

3.147 Aux fins de comptabilité, le point important à retenir au sujet de la dette au titre des régimes de retraite est que la diminution se fait dans une large mesure sans que le financement provenant de la province ou des employés soit grandement modifié. Une bonne part du changement vient de l'amortissement des ajustements actuariels.

3.148 Le changement le plus spectaculaire est la réduction de la dette actuarielle au titre des régimes de retraite, qui est passée de 1 650,4 millions de dollars en 1992 à 672,8 millions de dollars en 1995.

3.149 Au bout du compte, les changements dans la dette actuarielle au titre des régimes de retraite apparaissent dans les charges de retraite. Le tableau qui suit montre les charges de retraite pour les trois derniers exercices. Les montants pur 1993 et 1994 ont été retraités sur une base consistante à celle utilisée en 1995.

Millions de dollars					
	Part de l'employeur aux prestations acquises	Coût des intérêts de pension	Amortissement des ajustements	Paiements des organismes de la Couronne	Charge de retraite
1993	85,3	100,0	(24,6)	(27,6)	133,1
1994	66,8	73,8	(47,0)	(7,1)	86,5
1995	57,8	45,6	(57,0)	(7,3)	39,1

3.150 Le tableau montre les quatre éléments des charges de retraite comptabilisés dans les états financiers de la province. Ces charges englobent un coût fondé sur les hypothèses actuarielles, les intérêts sur les sommes non provisionnées, un ajustement attribuable aux gains ou pertes actuariels et aux changements aux hypothèses actuarielles ainsi qu'une réduction consistant de paiements spéciaux versés par certains organismes de la Couronne.

3.151 Des ajustements importants à l'amortissement ont été comptabilisés pour les deux derniers exercices. Il en a résulté des diminutions spectaculaires dans les charges de retraite. Les changements aux hypothèses ayant servi aux évaluations actuarielles antérieures ont eu comme effet de réduire les charges de retraite comptabilisées aujourd'hui et dans l'avenir.

Évaluations actuarielles futures

3.152 Selon l'Institut Canadien des Comptables Agréés, les évaluations actuarielles des obligations découlant des régimes de retraite aux fins de comptabilité devraient être effectuées au moins une fois tous les trois ans. Selon le ministère des Finances, aucun plan officiel n'est prévu relativement à la fréquence des évaluations.

Dettes au titre du régime de pension des députés

3.153 Encore une fois l'année dernière, nous avons exprimé notre préoccupation devant le fait qu'aucune évaluation actuarielle de la dette au titre du régime de pension des députés provinciaux n'a été faite depuis 1978. Tous les autres régimes de retraite de la province ont fait l'objet d'évaluations actuarielles au cours des trois derniers exercices.

3.154 Voici ce que nous écrivions l'année dernière:

Nous répétons notre recommandation voulant que le régime de pension des députés fasse l'objet d'une évaluation actuarielle. Sans une telle évaluation, il ne peut y avoir d'assurance

adéquate que les dettes ont été estimées de façon raisonnable. La reddition de comptes est mal servie par l'utilisation d'informations financières périmées et peut-être trompeuses.

Une hausse considérable des charges au cours d'exercices futurs pourrait avoir lieu si la prochaine évaluation actuarielle venait à confirmer une sous-estimation importante de la dette au titre du régime de pension des députés.

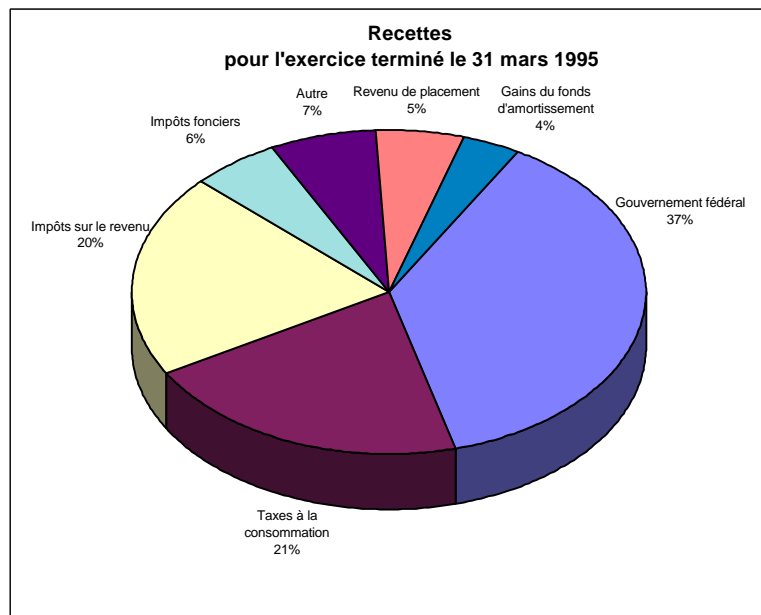
3.155 L'évaluation n'a pas été réalisée au cours de l'exercice 1994-1995, de sorte que notre préoccupation demeure à la fin de l'exercice. Cependant, comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers de la province, il est prévu qu'une évaluation sera achevée pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

Recettes et dépenses

Sources des recettes

3.156 La province tire ses recettes principalement des taxes à la consommation, des impôts sur le revenu et des impôts fonciers ainsi que des paiements de transferts fédéraux. Parmi les autres sources de recettes, signalons le revenu de placement des entreprises du gouvernement, les licences et permis, la vente de biens et services, les redevances sur les forêts et les mines, les intérêts et autres sources diverses.

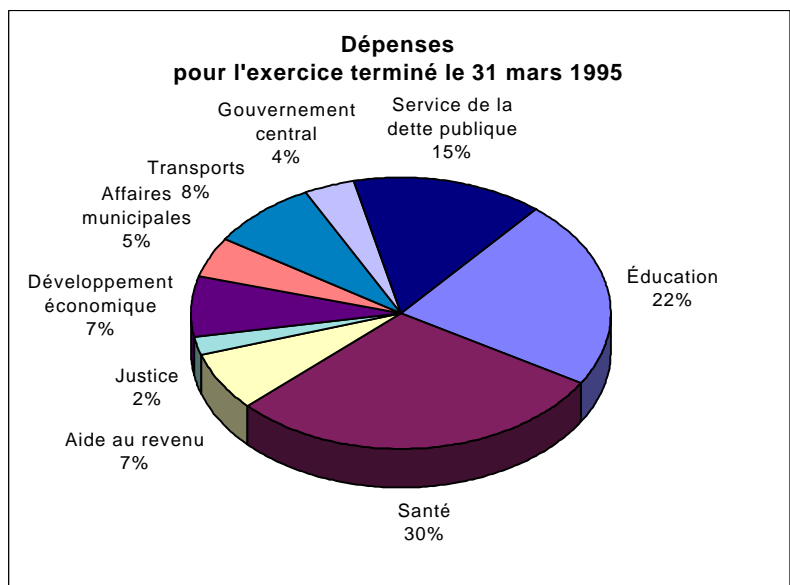
3.157 Le graphique qui suit illustre les principaux éléments et leur pourcentage du total des recettes.



Genres de dépenses

3.158 La province affecte la majeure partie de son budget des dépenses aux services sociaux, soit la santé, l'éducation et l'aide au revenu. De plus, comme il est noté ailleurs dans la présente section, une part croissante des dépenses est affectée au service de la dette publique. Parmi les autres dépenses, signalons les fonds consacrés au transport, au développement économique, aux affaires municipales, au gouvernement central et à la justice.

3.159 Le graphique qui suit illustre les principaux éléments et leur pourcentage du total des dépenses.



Comparaison des résultats réels et des résultats de l'exercice précédent

	(Millions de dollars)		
	Recettes	Dépenses	Déficit
Montants réels en 1995	4 293,9	4 357,9	64,0
Montants réels en 1994	4 022,9	4 272,9	250,0
Changements par rapport à l'exercice précédent	271,0	85,0	(186,0)

3.160 Les recettes réelles de 1994 ont été retraitées pour inclure le revenu de placement des entreprises du gouvernement, ce qui réduit le déficit enregistré pour le dernier exercice, le faisant passer de 290,7 millions de dollars à 250,0 millions de dollars.

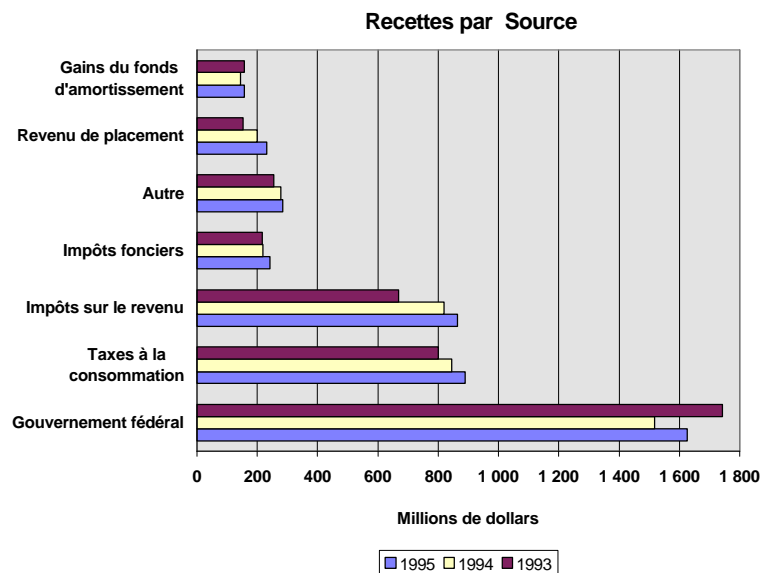
3.161 Dans notre vérification de fin d'exercice des états financiers de la province, nous avons obtenu des explications sur

les écarts importants entre les résultats de 1993-1994 et de 1994-1995. Nous avons pris en note et analysé tout écart important ou inusité qui s'est manifesté d'un exercice à l'autre dans les comptes de recettes et de dépenses.

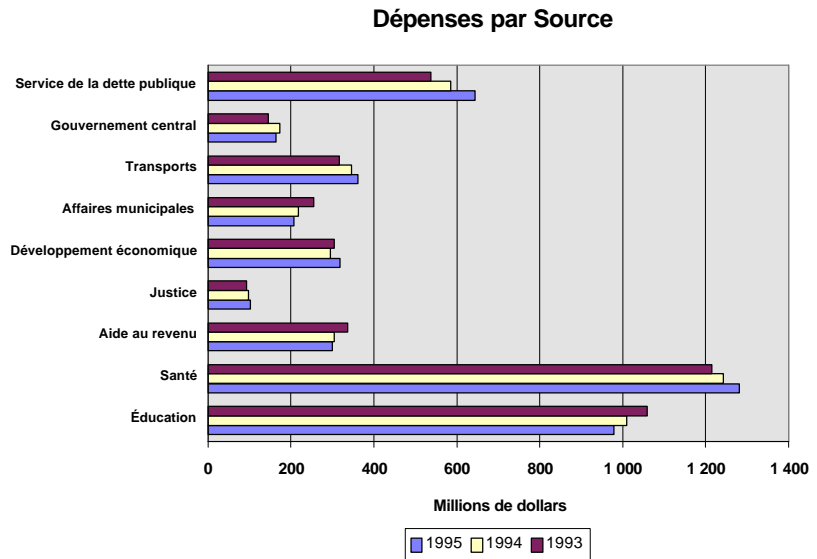
3.162 L'augmentation des recettes est en grande partie attribuable à la hausse de 106,1 millions de dollars dans les paiements de péréquation et de stabilisation. Les hausses de 43,4 millions de dollars des impôts sur le revenu, de 44,1 millions des taxes à la consommation et de 32,5 millions du revenu de placement ont contribué à l'augmentation globale des recettes.

3.163 Du côté des dépenses, ce sont les sommes consacrées au service de la dette publique qui se sont le plus accrues par rapport aux chiffres de l'exercice précédent, soit une hausse 59,5 millions de dollars. Parmi les autres augmentations importantes, signalons celles qu'ont enregistrées les postes de la santé et du développement économique, soit 40,0 millions et 22,6 millions de dollars respectivement. Ces augmentations ont été en partie compensées par une réduction de 30,3 millions dans les dépenses au poste de l'éducation.

3.164 Le graphique qui suit illustre les variations dans les recettes et les dépenses selon la source au cours de la dernière période de trois exercices:



Les revenus de placement en 1993 et 1994 ont été redressés pour inclure les revenus d'entreprises gouvernementales.



Comparaison des prévisions budgétaires et des résultats réels

	(Millions de dollars)		
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Déficit</u>
Prévisions budgétaires de 1995	4 207,8	4 284,1	76,3
Résultats réels de 1995	<u>4 293,9</u>	<u>4 357,9</u>	<u>64,0</u>
Écart budgétaire	<u>86,1</u>	<u>73,8</u>	<u>(12,3)</u>

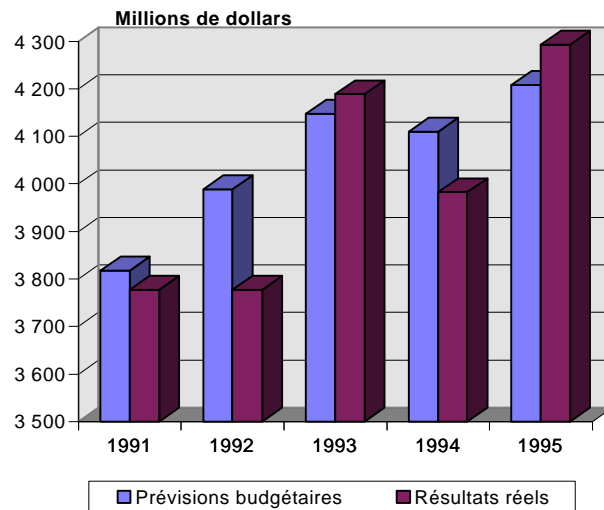
3.165 Le total des recettes fédérales a dépassé de 30,9 millions de dollars les niveaux prévus. Le revenu de placement a excédé les prévisions de 25,3 millions de dollars, car le revenu de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail a dépassé de 29,1 millions de dollars le montant prévu à son budget.

3.166 L'écart le plus important entre les dépenses réelles et le budget touche le service de la dette publique, qui a excédé les prévisions de 72,6 millions de dollars. Par ailleurs, les dépenses au poste des transports ont dépassé le budget de 40,8 millions de dollars, tandis que les dépenses liées à l'éducation ont été de 34,0 millions de dollars de moins pour l'exercice que les dépenses prévues au budget.

3.167 Dans l'ensemble, les recettes et les dépenses ont été supérieures de 86,1 millions de dollars (2,0 p.100) et de 73,8 millions de dollars (1,7 p.100) respectivement par rapport au budget. Par conséquent, la province a enregistré un déficit se chiffrant à 12,3 millions (16,1 p.100) de moins que prévu.

3.168 Le graphique qui suit compare les recettes annuelles prévues au budget et les recettes réelles des cinq derniers exercices:

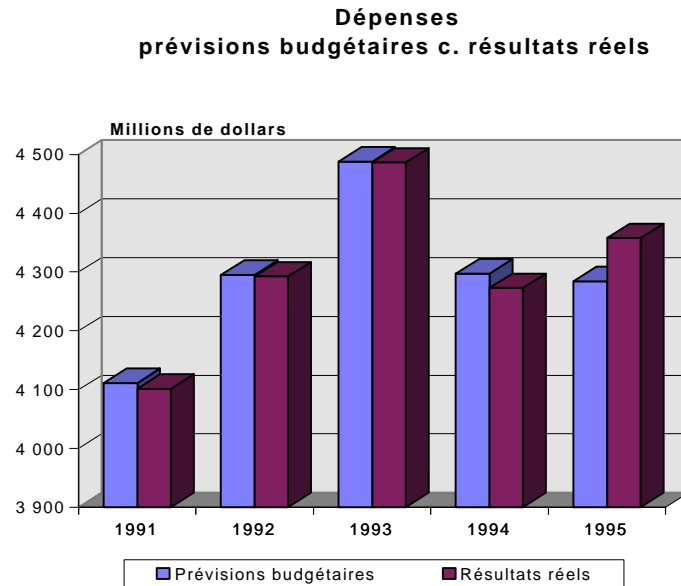
**Recettes
prévisions budgétaires c. résultats réels**



3.169 Seul l'exercice 1995 comprend les prévisions budgétaires et les recettes réelles des entreprises du gouvernement. Nous n'avons pas retraité les montants des exercices antérieurs pour tenir compte de cette modification à la convention comptable.

3.170 L'exercice 1995 est l'un des deux seuls exercices au cours des cinq dernières années à avoir enregistré des recettes réelles dépassant le budget. C'est également le seul exercice au cours duquel les résultats réels ont excédé de façon importante les résultats prévus au budget.

3.171 Le graphique qui suit compare les dépenses annuelles prévues au budget et les dépenses réelles pour les cinq derniers exercices.



3.172 L'exercice 1995 marque le premier de cinq exercices au cours duquel les dépenses réelles ont dépassé le budget. C'est également le seul exercice qui affiche un écart important entre les prévisions budgétaires et les résultats réels.

Comptes à but spécial

3.173 Certains comptes de la province ont été désignés comme des comptes à but spécial. Un compte à but spécial est créé lorsque des activités sont financées par des recettes désignées à des fins spéciales par demande du donateur, par voie législative ou en vertu d'ententes de financement. La note 7 afférente aux états financiers de la province fournit une ventilation par compte des recettes, des dépenses et de l'avoir des comptes à but spécial.

3.174 Chaque exercice, les prévisions du budget annuel préparées pour de tels comptes sont jointes au budget principal de la province. Elles sont également présentées dans les notes afférentes aux états financiers. Toutefois, les prévisions des comptes à but spécial diffèrent du compte ordinaire et du compte de capital du fait que des dépenses réelles supérieures aux prévisions ne nécessitent pas l'autorisation de l'Assemblée législative.

3.175 Le paragraphe 33(1) de la Loi sur l'administration financière précise que «Les sommes payées à la Province pour une fin spéciale et déposées au crédit du Fonds consolidé peuvent être payées sur le Fonds consolidé à cette fin». Tant que les dépenses n'excèdent pas l'actif du fonds, aucune autorisation législative de ces dépenses n'est nécessaire.

3.176 Le solde cumulatif des fonds des comptes à but spécial était de 15,5 millions de dollars à la fin de l'exercice. Le total des dépenses pour l'exercice a excédé les recettes de 1,2 million de dollars. Sur les 38,5 millions de dollars en recettes signalées pour les comptes à but spécial, 10,8 millions (28 p.100) proviennent des recettes de loteries, 4,4 millions (11 p.100) de droits perçus pour l'environnement, 6,7 millions (17 p.100) de droits pour les services de formation à contrat et 6,4 millions (17 p.100) de subventions fédérales.

3.177 Aucun nouveau compte à but spécial mettant en jeu des recettes et des dépenses importantes n'a été établi au cours de l'exercice.